

Clause de promotion de l'insertion sociale

Extrait AAPC

Les prestations comportent les conditions d'exécution suivantes : Dans le cadre du soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle, la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi. Les marchés publics permettent de développer la coopération avec les entreprises sur ces questions.

Aussi, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes, la présente consultation comporte une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dont le respect est obligatoire.

Le(s) lot(s) concerné(s) ainsi que les modalités de mise en oeuvre sont indiqués à l'article 9 du règlement de consultation.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions particulières d'exécution concernant l'insertion professionnelle

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

Dans le cadre du soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle, la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi. Les marchés publics permettent de développer la coopération avec les entreprises sur ces questions.

Aussi, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes, la présente consultation comporte une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dont le respect est obligatoire.

Le(s) lot(s) concerné(s) par la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi, dont le respect est obligatoire, (est sont) le(s) suivant(s):

- Lot N°1 Désignation.....
- Lot N° ... Désignation.....
- Lot N° ... Désignation.....

Pour chaque lot, le nombre minimum d'heures d'insertion retenues, ainsi que les personnes concernées par cette insertion, sont indiqués à l'article 9 bis du CCAP.

Afin d'optimiser cette démarche et pour assurer les différentes étapes liées à la mise en oeuvre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi, le maître d'ouvrage s'adjoint l'assistance de **l'Association du PLIE ou Pôle Emploi**
(...../ tel.....) qui se tiendra à la disposition des entreprises pour leur apporter conseil et aide technique. Cette assistance contribuera à la réussite de l'insertion professionnelle, selon l'engagement pris lors de la passation du marché.

ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Opération :

Lot N° Désignation.....

INSERTION SOCIALE

Préambule

Au vu du présent marché, le titulaire s'oblige à conduire une action d'insertion de personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Ces personnes seront choisies librement, sous la seule responsabilité du titulaire du marché ou de ses sous-traitants éventuels, parmi les candidats qu'il propose lui-même ou proposés par les institutions compétentes en matière d'accueil, d'orientation, de formation et de suivi des demandeurs d'emplois.

Engagement

Je soussigné, (*nom, prénom et qualité*)

.....

Agissant pour mon propre compte¹

ou agissant pour le compte de la société¹

M'engage¹, engage ma société¹, dans le cadre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi indiquée à l'article 9.bis du CCAP :

(¹ Rayer la mention inutile)

- Sur le nombre d'heures nécessaires à la réalisation des prestations, à **réserver le nombre d'heures minimum fixé au CCAP**, aux personnes concernées par l'opération d'insertion.
- Dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants pour atteindre les objectifs de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi :
 - à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance
 - à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion ;
 - à ce que le total des engagements d'embauche des sous traitants additionnés à mon engagement personnel soit au minimum égal au nombre d'heures minimum fixé au CCAP.
 - à informer l'organisme désigné au paragraphe 9 bis du CCAP, (PLIE, Pôle Emploi ou autre) de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même.
- à transmettre prioritairement toute offre d'emploi à l'organisme désigné au CCAP (PLIE, Pôle Emploi ou autre)
- à accueillir le cas échéant des stagiaires de la formation professionnelle pendant la durée de ce chantier (le suivi de ces personnes étant assuré par l'organisme de formation)

- **à définir, dès la notification du marché et au plus tard à la fin de la période de préparation**, la forme que prendra mon engagement en matière d'actions d'insertion. A cet effet, la ou les options qui seront arrêtées en liaison avec l'organisme désigné (PLIE, Pôle Emploi ou autre) sont les suivantes :
 - Embauche directe dans l'entreprise,
 - Sous traitance d'une partie des prestations à une entreprise d'insertion,
 - Recours à une entreprise de travail temporaire,
 - Recours à un groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.
 - Autre.....

Nota : Le formulaire permettant d'effectuer la démarche auprès de l'organisme (PLIE, Pôle Emploi ou autre) sera remis à l'entreprise à la notification du marché.

| | |
|---|---|
| <p>Signature et cachet du candidat <i>Porter la mention manuscrite</i> <i>Lu et approuvé</i></p> | <p>Le représentant du maître d'ouvrage</p> |
|---|---|

CCAP

Clause de promotion de l'insertion et de l'emploi

I : Modalités d'exécution par l'insertion et l'emploi

La Région Provence-Alpes- Côte d'Azur souhaite favoriser l'accès à l'emploi des personnes en parcours d'insertion.

Le titulaire pourra recourir aux actions d'aide à l'emploi dont les modalités sont décrites au paragraphe III ci-après.

Conformément à l'annexe n°1 de leur acte d'engagement, **le(s) titulaire(s) (s'est - se sont) engagé(s)** à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion dans les conditions du présent article.

Selon le lot, un minimum d'heures de travail, nécessaires à la réalisation des prestations, sera réalisé par des personnes énumérées au paragraphe N°2 ci-après.

Le(s) lot(s) et le nombre d'heures pour chaque lot est le suivant:

- ◆ Lot N°.... - (Désignation).....-.....**heures**
- ◆ Lot N°.... - (Désignation).....-.....**heures**
- ◆ Lot N°.... - (Désignation).....-.....**heures**

Dans le cadre de cette insertion sociale et professionnelle, le Maître d'Ouvrage est assisté de:

- **PLIE (Nom, adresse, tél et email.....);**
- **Pôle Emploi (Nom, adresse, tél et email.....);**
- **Autre (Nom, adresse, tél et email.....);**

ci-après dénommé «l'interlocuteur»

Pour répondre à cet objectif, il pourra au choix recourir aux modalités décrites au paragraphe III ci-après ou recruter des candidats proposés par «l'interlocuteur» qui offrira à cet effet plusieurs services :

- ◆ la centralisation des candidatures en préparant non seulement l'embauche, mais aussi les phases de formation préalable ainsi que l'alternance «organisme de formation - entreprise»,
- ◆ la présélection des candidats (vérification de la qualification, évaluation de niveau de compétences et évaluation en milieu de travail) en proposant un nombre raisonnable de candidats adaptés à l'entreprise,
- ◆ le montage des actions de formation préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle.

Durant la période de préparation du chantier, l'entreprise a l'obligation, (à l'aide du formulaire spécifique qu'elle a reçu avec la notification du marché) de s'engager sur les modalités d'exécution retenues et de transmettre le formulaire dûment renseigné à «l'interlocuteur» (copie AREA-PACA). Le non respect de cette obligation entrainera l'application des pénalités prévues à l'article IV ci-après.

Quelque soit la modalité d'exécution retenue par le titulaire, «l'interlocuteur» contrôlera le respect des objectifs de la présente clause. Le titulaire demeure entièrement responsable de l'action de ses sous-traitants dans le cadre de cette clause.

II - Personnes concernées par l'opération d'insertion et d'emploi dans le cadre du marché

Pour l'exécution des prestations qui ne nécessitent pas de qualification ou de technicité particulière de la part de la main d'œuvre employée, le titulaire s'oblige à conduire une action d'insertion de personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Les personnes concernées par cette action seront principalement des :

- ◆ demandeurs d'emploi depuis plus d'un an,
- ◆ bénéficiaires du RMI,
- ◆ jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification,
- ◆ femmes bénéficiant de l'allocation parent isolé,
- ◆ demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- ◆ travailleurs handicapés reconnus,
- ◆ salariés des structures d'insertion par l'activité économique.

Ces personnels sont choisis librement et sous la seule responsabilité du titulaire du marché notamment parmi les candidats proposés par «l'interlocuteur»

«L'interlocuteur» peut organiser, en accord avec le titulaire, des mesures d'accompagnements des salariés concernés au sein de celle ci.

Le titulaire demeure dans tous les cas responsable des personnes recrutées, de la signature des contrats, de la définition et de la mise en œuvre du programme d'insertion.

Dans le cadre de l'exécution du marché, sera obligatoirement réservé, le nombre d'heures fixé au paragraphe I ci-avant, hors encadrement. Pour autant, le secteur du bâtiment étant un secteur en difficulté de recrutement, l'offre de service de «l'interlocuteur», si le titulaire du marché le souhaite, pourra aller au-delà de ce nombre obligatoire.

III - Différentes formes d'actions d'aide à l'emploi

Les entreprises proposeront des emplois aux personnes énumérées au paragraphe II ci-avant, en retenant une ou plusieurs des options suivantes :

- ◆ l'embauche directe de salariés par le titulaire,
- ◆ l'embauche indirecte de salariés par le biais du recours à la sous-traitance ou la co-traitance à des entreprises d'insertion,
- ◆ l'embauche indirecte de salariés par le biais du recours à des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et/ou à des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et/ou les associations intermédiaires (AI).

• **III-1. - L'embauche directe**

Elle peut concerner le recrutement en direct de demandeurs d'emploi :

- ◆ qui viennent d'achever une formation professionnelle (l'entreprise choisit si elle souhaite que la personne soit ou non formée à travers des actions de formation professionnelles préalables à l'embauche),
- ◆ dans le cadre de contrats en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- ◆ dans le cadre d'autres contrats de travail prévus par le législateur (contrat d'insertion - revenu minimum d'activité ou contrat initiative emploi).

• **III-2. - La sous-traitance et la co-traitance à une entreprise d'insertion**

- ◆ Un accord de sous-traitance entre l'entreprise candidate et une entreprise d'insertion définie ou non par le maître d'ouvrage est passé sur la base d'un pourcentage d'heures de production à effectuer, traduit en nombre d'heures et d'équivalents temps plein à réserver à des publics en parcours d'insertion. La sous-traitance peut concerner un ou plusieurs lots du marché.
- ◆ Dans le cas de la co-traitance, l'entreprise traditionnelle et l'entreprise d'insertion répondent en commun à l'appel d'offres sur l'ensemble du marché ou sur les lots désignés sur lesquels s'applique la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi. Les entreprises s'engagent conjointement non seulement sur la réalisation des travaux mais aussi sur l'objectif d'insertion et d'emploi.

La liste des Entreprises d'insertion (EI) est la suivante :

-
-
-

- **III-3. - Le recours à des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et/ou à des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et/ou les associations intermédiaires (AI)**

L'engagement de l'entreprise titulaire se traduisant par un nombre d'heures de travail réservées à des salariés en insertion, il est aisé de le confier à des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et/ou à des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et/ou les associations intermédiaires (AI), qui mettent du personnel à la disposition du titulaire du marché.

La liste des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) est la suivante :

-
-
-

La liste des associations intermédiaires (AI) est la suivante :

-
-
-

IV - Contrôle de l'action d'insertion

Durant toute l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra répondre à toute demande de l'AREA-PACA ou de «l'interlocuteur» relative à la mise en oeuvre de la clause sociale.

Le contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé sera réalisé mensuellement avec l'assistance de «l'interlocuteur» qui transmettra au maître d'ouvrage tous les renseignements relatifs :

- aux embauches effectuées directement ou par ses sous-traitants (contrats de travail) ou au recours à une main d'œuvre mise à disposition (convention de mise à disposition),
- aux heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées au paragraphe II ci-avant.
- à la mise en place d'un tutorat,
- à la mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social.

A cet effet, le titulaire communique mensuellement à «l'interlocuteur» avec copie à l'AREA PACA, tous les documents justificatifs nécessaires, ou, le cas échéant, par courrier recommandé avec AR les motifs de non respect de la clause dès lors qu'il ne pourra plus assurer son engagement. Dans ce cas, seront étudiés avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Le défaut d'information de l'AREA PACA ou de «l'interlocuteur» entraîne l'application d'une pénalité de 100 euros HT par jour de retard à compter de l'expiration des échéances.

Le respect de cette modalité d'exécution particulière est obligatoire.

V - Pénalités pour non respect de la modalité d'exécution par l'insertion et l'emploi

Conformément à l'article I ci-avant, le titulaire a l'obligation de s'engager sur les options retenues relatives aux modalités d'exécution de la clause d'insertion sociale et de transmettre à l'interlocuteur (copie à l'AREA-PACA) le formulaire correspondant au plus tard à la fin de la période de préparation. La non fourniture de ce document dûment renseigné à l'échéance de cette période, entraîne l'application d'une pénalité, sans mise en demeure préalable de 100 euros HT par jour de retard

Pour tout manquement à l'obligation de mise en œuvre de la clause de promotion par l'insertion et l'emploi, telle que prévue au paragraphe I ci-avant, le titulaire encourt une pénalité dont le montant est de: 80€ HT, multiplié par le nombre d'heures d'insertion non réalisées.

Cette pénalité court provisoirement à compter des constats mensuels réalisés par «l'interlocuteur» . Elle sera appliquée en cas de non exécution ou d'exécution partielle et deviendra définitive en fin de chantier, en fonction du nombre d'heures validé par l'interlocuteur au regard du nombre d'heures défini dans le présent CCAP.

Lettre de notification du marché

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous notifier le marché mentionné en objet, et conclu pour un montant global hors taxes de XXXXX,00 Euros. Ces documents sont à conserver par vos soins.

L'exécution des prestations commencera dès réception de l'ordre de service.

Vous trouverez également en pièce jointe de la présente lettre de notification, un dossier comprenant divers documents types devant être utilisés dans le cadre de la gestion administrative et financière du marché.

XX

En outre, votre marché étant soumis aux dispositions relatives à l'insertion sociale, nous vous saurions gré de bien vouloir mettre en œuvre, dès à présent, la démarche décrite à l'article 9 bis du CCAP .

A cet effet, vous devez vous adresser à **PLIE ou Pôle Emploi de**
(Tél :.....) qui se tient à votre disposition pour vous apporter conseil et aide technique.

Enfin, il est rappelé que, conformément à votre engagement, le formulaire joint à la présente, devra être remis, au plus tard à la fin de la période de préparation, à l'organisme ci-dessus indiqué.

XX

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées

Insertion sociale

Mon engagement dans le cadre d'actions d'insertion prendra la forme suivante :
(cocher la case de l'option ou des options retenues)

Embauche directe dans l'entreprise

| | Nombre de personnes embauchées | Durée(s) des contrats | Volume horaire total |
|--|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Contrat à durée indéterminée | | | |
| Contrat à durée déterminée | | | |
| Contrat en alternance (contrat de professionnalisation, d'apprentissage,...) | | | |

| | | | |
|---|-------|-------|-------|
| | | | |
| Contrat d'insertion Revenu minimum d'activité | | | |
| | | | |
| Autre (précisez): | | | |
| | | | |
| | | | |

Sous-traitance ou co-traitance d'une partie des prestations à une entreprise d'insertion.

- description sommaire des travaux susceptibles d'être sous-traités :
-
- nombre estimé des heures de travail sous-traitées : heures

Recours à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

- nombre estimé des heures de travail sous-traitées : heures

Recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

- nombre estimé des heures de travail sous-traitées : heures

| |
|--|
| Date, signature et cachet du candidat au marché. |
|--|